

000178

DECISION N° \_\_\_\_\_/D/MINAT/SG/DAP/SDAAE/SAE du 27 MAI 2020  
 autorisant le parti politique dénommé « Front Populaire pour la Réconciliation et la  
 Relance », en abrégé « FPR »./-

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques ;  
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;  
 Considérant le dossier constitué à cet effet,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisé, pour compter de la date de signature de la présente décision, le parti politique dénommé : « **Front Populaire pour la Réconciliation et la Relance** », en abrégé « **FPR** », dont le siège est à Yaoundé, dans le Département du Mfoundi.

**Article 2 :** Ce parti a pour objectifs de :

- réconcilier les gens partout où la haine, la mésestime, les querelles, les malices, les ruses et les égoïsmes ont généré des fractures, brisé des liens et compromis la coexistence pacifique ;
- amener les citoyennes et les citoyens partout où ils vivent à tourner le dos aux confrontations, aux haines ruineuses, au tribalisme et aux défaillances comportementales vexatoires.

**Article 3 :** Les Responsables actuels chargés de la direction du « FPR », tels que désignés par ce parti, sont :

- |                                        |                                      |
|----------------------------------------|--------------------------------------|
| - M. SHANDA TONME Jean Claude          | : Président ;                        |
| - Mme JIM ONOUGOU Avrile Carole        | : 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente ; |
| - M. NIBA Georges WANDUM               | : 2 <sup>ème</sup> Vice-Président ;  |
| - M. NJONZO FONGANG Rigobert           | : Secrétaire Général ;               |
| - Mme BAMPAN ASSODJA Nathalie Mireille | : Secrétaire Général Adjoint ;       |
| - M. NDIHOU Henri Martial              | : Trésorier ;                        |
| - Mme HEUMEN Agnès Hermine             | : Commissaire aux Comptes ;          |
| - M. SIMO KAMGA Hygord Romaric         | : Conseiller.                        |

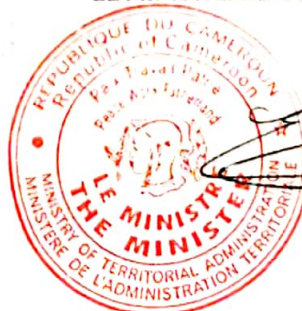
**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, publiée au Journal Officiel en français et en anglais et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **27 MAI 2020**

**AMPLIATIONS :**

- PRC
- PM
- SED/DGSN/DGRE
- TS/GOU/PREFETS/S/PREFETS
- INTERESSES/DOSSIER
- CHRONO/ARCHIVES

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE



**ATANGA NJI Paul**